



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-64 du 21 septembre 2022

OBJET : Approbation de l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au titre de la compétence IRVE au SMOYS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-64 du 21 septembre 2022

OBJET : Approbation de l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au titre de la compétence IRVE au SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le gaz et l'électricité.

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités territoriales membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

C'est dans ce cadre au regard du caractère technique de l'énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Corbeil-Essonnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération en date du 18 mai 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 28 juin 2022 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS,

VU la délibération n°2022/39 du comité du SMOYS du 28 juin 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette commune au SMOYS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes,

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.